

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 29 septembre 2026

Convocation

Date : 23/09/2026

Affichée ou mise en

ligne le : 23/09/2026

Délibération n°

132-CC290926

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 27
- Pouvoirs : 13
- Votants : 40
- Absents : 4

Résultats :

- Pour : 40
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations

Affichée ou mise en

ligne le : 30/09/2026

Délibération mise en

ligne sur le site internet

de la CCSSO le :

RAPPORT D'ACTIVITÉ SPANC 2025 DE LA CCSSO

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 23 septembre 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain

Secrétaire de séance : Madame CARDOËN Catherine

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame HERBET Cécile
Madame ALVES Eugénie	Madame HINQUE Sarah
Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès	Madame JAUNET Christel
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LAINÉ Patrice
Madame CARDOËN Catherine	Monsieur LAPIE Dominique
Madame CARVENNEC Anne	Monsieur LHOYER Denis
Monsieur de LA BÉDOYÈRE Emmanuel	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur DELAMARE Jacques	Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur DERYCKE Xavier	Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur MEDIONI Régis
Madame ESTARDIER Maya	Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur TACCONE André
Madame HECQUET Sonia	

Ont donné pouvoir :

Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina à Madame LOISELEUR Pascale
Madame BALOSSIER Françoise à Madame HINQUE Sarah
Monsieur BERTINATTI Joël à Madame CARVENNEC Anne
Monsieur BLOT Laurent à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur FRACHON Hugues à Monsieur DERYCKE Xavier
Monsieur GUGLIERI Mathieu Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame LAOUAMER Wassila à Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur MARÉCHAL Guillaume à Monsieur LAINÉ Patrice
Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang à Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur NOIRTIN Guillaume à Monsieur GAUDION Philippe
Madame TAQUET Florence à Madame ALVES Eugénie
Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur ACCIAI Maxime
Madame TRACA Carole à Monsieur BATTAGLIA Alain

08 OCT. 2026

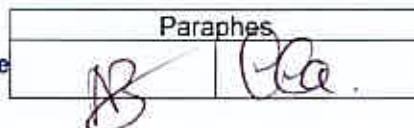
Communauté de Communes Senlis Sud Oise

43 avenue Félix Louat 60300 Senlis

03 44 99 08 60

www.ccsso.fr

Paraphes



Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents :

Monsieur DELAYEN Cédric
Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur SICARD Bruno

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents et 13 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Conseil Communautaire que,

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte financier unique arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Ce rapport a pour objet de présenter les principales missions exercées par le SPANC, le bilan des contrôles réalisés et les indicateurs techniques et financiers du service.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation du rapport d'activité du SPANC 2025, préalablement à sa transmission aux communes membres de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, afin qu'il soit communiqué à leur conseil municipal dans les conditions prévues à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

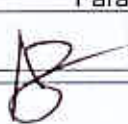
Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Paraphes	
	

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité de réaliser un rapport annuel d'activité pour le SPANC et de le communiquer aux communes membres de la Communauté de Communes ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité 2025 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCSSO, annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à communiquer le rapport d'activité du SPANC 2025 de la CCSSO aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : DE PRÉCISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 08 OCT. 2026

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 08 OCT. 2026

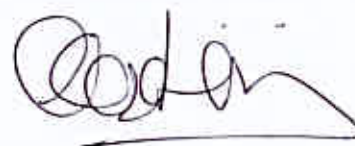
Fait à Senlis, le 08 OCT. 2026

Alain BATTAGLIA



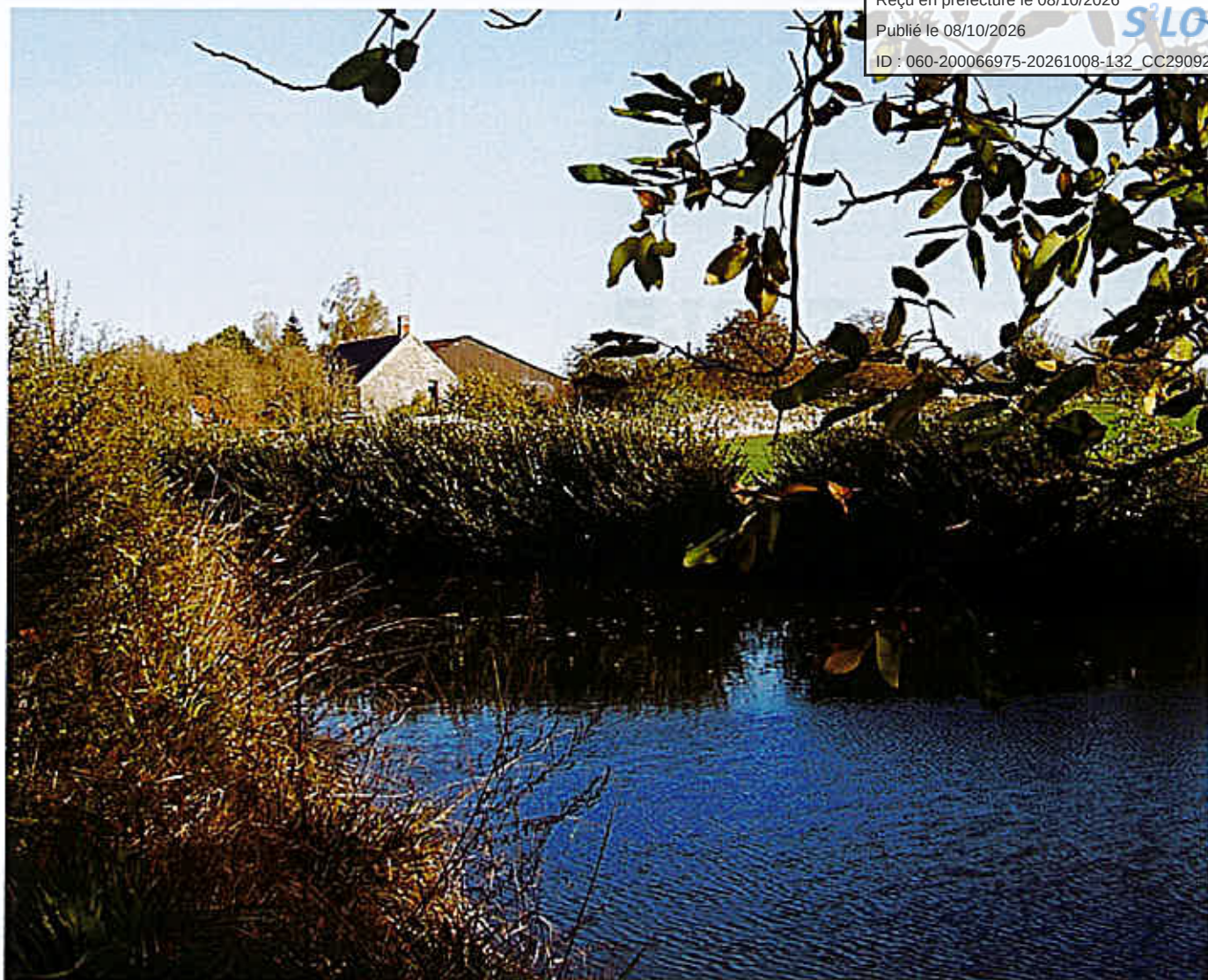
Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Catherine CARDOËN



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



communauté
de communes

13

TABLE DES MATIÈRES

Présentation du SPANC	3
Les missions du service	3
La validité des contrôles réalisés	4
Le cadre réglementaire	4
La gestion et l'organisation	5
L'inventaire des installations	6
Les contrôles réglementaires	6
Le bilan de l'activité	7
Les indicateurs financiers et budgétaires	8

Présentation du SPANC

Créé pour garantir la qualité des dispositifs d'assainissement non collectif, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) exerce ses missions à l'échelle communale ou intercommunale. Il veille à la conformité réglementaire et au bon fonctionnement des installations.

L'assainissement regroupe les opérations de collecte, de traitement et de rejet des eaux usées dans le milieu naturel. Son caractère obligatoire répond à des enjeux essentiels de salubrité publique et de préservation de l'environnement.

La performance et la durabilité d'une installation reposent sur la qualité de sa conception, de sa réalisation et sur un entretien régulier et adapté.

Instituée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, l'obligation de contrôle des installations d'assainissement non collectif a conduit les communes, ou les collectivités compétentes, à mettre en place un SPANC dédié à cette mission.

Les missions du service

Les missions du SPANC s'inscrivent dans le cadre de l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales, des lois sur l'eau de 1992 et de 2006, ainsi que de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II ». Elles sont également encadrées par l'arrêté du 27 avril 2012, venu remplacer les arrêtés des 6 mai 1996 et 7 septembre 2009.

IL ASSURE NOTAMMENT LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

- **contrôle de la conception des installations neuves ou réhabilitées ;**
- **contrôle de la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées ;**
- **contrôle du fonctionnement des installations existantes lors des transactions immobilières ;**
- **contrôle périodique obligatoire des installations existantes, effectué dans le cadre des diagnostics initiaux réglementaires (DIR) et des contrôles périodiques décennaux.**

Pour les dispositifs neufs ou à réhabiliter, la conformité des installations est vérifiée au regard de la conception technique, de l'implantation des ouvrages et de leur bonne exécution, conformément à la réglementation en vigueur.

Cette instruction s'appuie sur une étude de sol et une étude de filière, complétées par le formulaire de demande d'installation d'assainissement (DIA), dûment renseigné et signé.

Dans le cadre des ventes immobilières, le SPANC réalise un contrôle du bon fonctionnement des ouvrages.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le vendeur d'un bien immobilier est tenu de fournir, lors de la transaction, un diagnostic de l'installation d'assainissement datant de moins de trois ans et attestant de sa conformité.

L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif précise les conditions dans lesquelles des travaux peuvent être rendus obligatoires sur les installations existantes, notamment lors des ventes immobilières.



La validité des contrôles réalisés

Type de contrôle	Si installation conforme	Si installation non conforme
Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente immobilière	Valable 3 ans	Travaux de mise en conformité obligatoires sous 1 an à compter de la date de signature de l'acte de vente
Contrôle périodique	À faire tous les 10 ans	Travaux de mise en conformité obligatoires sous 4 ans si non dangereuse pour la santé et l'environnement
		Travaux à faire dans les meilleurs délais si pas d'installation ou installation dangereuse

Le cadre réglementaire

Le règlement du SPANC fixe les modalités d'intervention du service ainsi que les droits et obligations qui s'y rapportent. Il est consultable sur le site internet de la Communauté de communes Senlis Sud Oise à l'adresse www.ccsso.fr.



La gestion et l'organisation

La Communauté de communes Senlis Sud Oise est composée de 17 communes, couvrant une superficie de 203,42 km² pour une population totale de 25 858 habitants au 1^{er} janvier 2023.

Six communes sont équipées d'un assainissement collectif comprenant un réseau de collecte et une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU). Quatre autres sont raccordées aux STEU de communes voisines tandis que sept communes relèvent de l'assainissement non collectif, la commune de Brasseuse s'étant raccordée en cours d'année.

Des installations d'assainissement non collectif subsistent dans certaines zones excentrées de communes équipées d'une STEU lorsque le raccordement au réseau d'assainissement collectif n'est pas possible. Ces installations sont appelées « écarts ».

Sept communes du territoire classées en zone d'assainissement non collectif (ANC)

- Borest
- Fontaine-Chaalis
- Mont-l'Évêque
- Montépilloy
- Montlognon
- Raray
- Villers-Saint-Frambourg-Ognon

Six communes de la CCSSO sont équipées d'une station de traitement des eaux usées, dont la capacité est exprimée en équivalent-habitant (EH).

- **STEU de Barbery** : capacité 650 EH
commune raccordée : Barbery
- **STEU de Chamant** : capacité 2 000 EH
commune raccordée : Chamant
- **STEU de Fleurines** : capacité 2 000 EH
commune raccordée : Fleurines
- **STEU de Rully** : capacité 800 EH et 200 EH
commune raccordée : Rully
- **STEU de Senlis** : capacité 25 000 EH
communes raccordées : Senlis, Aumont-en-Halatte, Courteuil
- **STEU de Brasseuse** : capacité 210 EH
commune raccordée : Brasseuse
- **Thiers-sur-Thève** :
commune raccordée à Asnières-sur-Oise
- **Pontarmé** :
commune raccordée à Asnières-sur-Oise

L'inventaire des installations

Le SPANC de la CCSSO couvre l'ensemble des communes ayant validé un zonage d'assainissement non collectif, ainsi que les écarts des communes équipées d'un assainissement collectif.

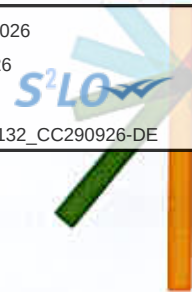
	Nombre d'habitants*	Nombre de logements	Nombre ANC ou écarts
Aumont-en-Halatte	592	252	6
Barbery	538	244	17
Borest	383	154	154
Brasseuse	116	50	6
Chamant	1 072	459	20
Courteuil	602	298	15
Fleurines	1 993	879	15
Fontaine-Chaalis	340	171	171
Mont-l'Évêque	428	193	193
Montépilloy	163	64	64
Montlognon	216	103	103
Pontarmé	925	393	4
Raray	128	75	75
Rully	790	322	0
Senlis	15 711	7 595	39
Thiers-sur-Thève	1 117	490	8
Villers-Saint-Frambourg-Ognon	744	341	341
TOTAL	25 858	12 083	1 231

* Valeurs INSEE 2025 millésimées 2023

En 2025, le SPANC a assuré le suivi de **1 231 installations d'assainissement non collectif (ANC)**, données mises à jour au cours de l'année.

Les contrôles réglementaires : prestations externalisées à SEAO-Veolia

Les contrôles sont assurés par la SEAO-Veolia, prestataire désigné par la CCSSO dans le cadre d'un marché de services conclu pour une durée de quatre ans, allant d'octobre 2022 à octobre 2026.



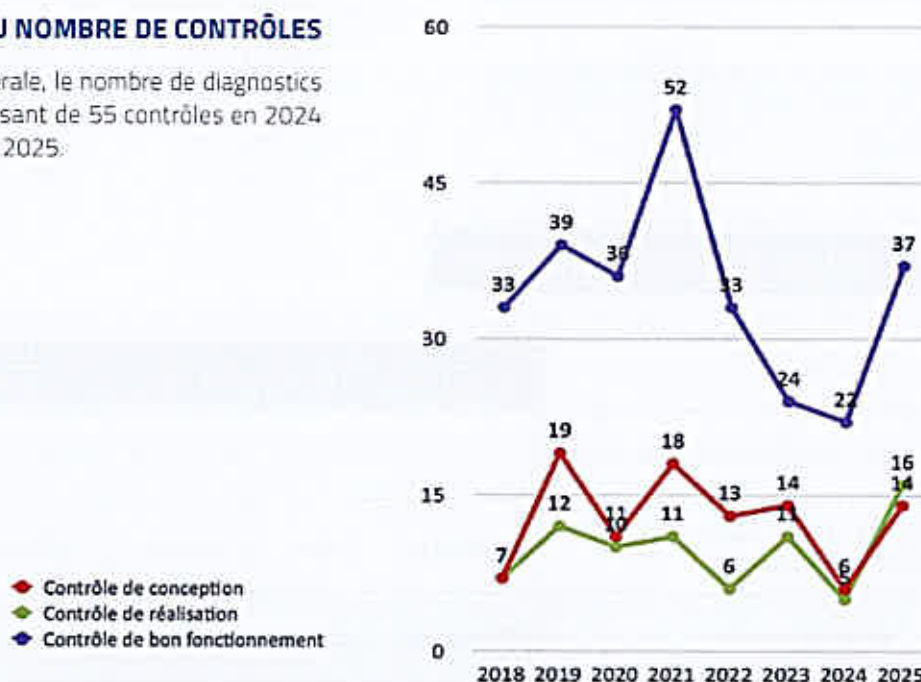
Le bilan de l'activité

LES CONTRÔLES RÉALISÉS EN 2025

	Type	Nombre
Contrôle de conception	CDC	14
Contrôle de réalisation	CDR	16
Contrôle de bon fonctionnement - vente immobilière	CBF	37
Contre-visite	CDV	2
TOTAL		69

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CONTRÔLES

De manière générale, le nombre de diagnostics a augmenté, passant de 55 contrôles en 2024 à 69 contrôles en 2025.



LES DIAGNOSTICS PÉRIODIQUES RÉALISÉS

Pour l'exercice 2025, sur les 48 diagnostics périodiques engagés par le SPANC, seuls 2 ont pu être réalisés faute de réponse des propriétaires pour les autres.

Il reste à ce jour plusieurs installations à contrôler : 2 ANC à Chamant (2 encore non contrôlés parmi 20 répertoriés), 8 à Courteuil (8 restant à traiter parmi 15), 6 à Fleurines (6 restant à traiter parmi 15), ainsi que 32 à Senlis.

REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL

La gestion administrative du service est assurée par un agent de la collectivité.

En 2025, la communauté de communes a approuvé par délibération la refacturation des charges de personnel du budget annexe du SPANC vers le budget principal, pour un montant annuel de 2 500 €.

Les indicateurs financiers et budgétaires

Cette section présente les principales informations et évolutions du compte administratif 2025 du budget annexe du SPANC.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré au moyen d'un budget annexe autonome et autofinancé, qui prend en charge les missions et dépenses liées à son fonctionnement.

AU TITRE DES DÉPENSES :

- les contrôles des installations d'assainissement non collectif (contrôle de bon fonctionnement en cas de vente, contrôle de conception et contrôle de réalisation) ;
- les diagnostics initiaux réglementaires, destinés à vérifier la conformité des installations et financés par l'intercommunalité ;

- les diagnostics périodiques réglementaires (tous les 10 ans), à la charge des usagers à compter de 2026 ;
- les charges de personnel, faisant l'objet d'une refacturation au budget principal à partir de 2026 ;
- le remboursement de l'acquisition du logiciel, pour un montant de 1 500 € par an.

AU TITRE DES RECETTES :

- la facturation à l'usager, établie conformément à la délibération du 17 décembre 2020 fixant les tarifs appliqués à chaque contrôle ;
- les reports de l'exercice antérieur.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

		CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Dépenses	011 - Charges à caractère général	13 711.67 €	6 429.50 €	9 955.20 €	1 526.97 €	12 883.34 €
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 250.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
	TOTAL DÉPENSES	15 961.67 €	6 429.50 €	9 955.20 €	4 026.97 €	15 383.34 €
Recettes	70 - Produits des services et des domaines	17 380.05 €	8 023.64 €	9 247.93 €	8 748.97 €	14 994.45 €
	75 - Autres produits de gestion courante (régul. rattachements)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	104.50 €	0.00 €
	77 - Produits exceptionnels	0.00 €	3 877.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	002 - Excédents de fonctionnement reportés	1 234.44 €	2 652.82 €	8 124.46 €	7 417.19 €	12 243.49 €
	TOTAL RECETTES	18 614.49 €	14 553.93 €	17 372.39 €	15 270.46 €	27 237.94 €
	SOLDE D'EXÉCUTION	2 652.82 €	8 124.46 €	7 417.19 €	12 243.49 €	11 854.60 €





RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

En tenant compte des reports de l'exercice N-1, le budget 2025 présente un excédent de 11 854,60 €.

LES TARIFS EN VIGUEUR

Les prestations de contrôle sont réalisées par un prestataire sur la base d'un bordereau de prix unitaires, dans le cadre d'un marché public de services sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande attribué en 2022 à SEAO-Veolia.

La tarification appliquée aux usagers est supérieure au coût de la prestation sous-traitée afin de permettre au budget annexe de couvrir les frais de personnel et le coût lié à l'acquisition du logiciel.

Les montants correspondants sont détaillés ci-dessous :

Type de contrôle		Prix marché Veolia d'octobre 2022 à octobre 2026 (TTC)	Tarification appliquée à l'usager*
Rapport de visite (dans le cadre d'une vente)	CBF	154.00 €	247.50 €
Rapport de conception pour la création / rénovation d'une installation	CDC	66.00 €	123.75 €
Vérification de l'exécution pour la création / rénovation d'une installation neuve	CDR	126.50 €	240.63 €
Contre-visite en cas de non-conformité	CDV	77.00 €	123.75 €
Diagnostic périodique de l'existant (initial ou périodique tous les 10 ans)	DIR	74.80 €	118.75 €

* Tarification appliquée depuis le 1^{er} janvier 2021, conformément à la délibération 2020-CC-07-166 du 17 décembre 2020.



Le Président
 Aïda BATTAGLIA



communauté
de communes

spanc-senlis@ccsso.fr

www.ccsso.fr



43 avenue Félix Louat
60300 SENLIS

03 44 99 08 60
accueil@ccsso.fr

Vu pour être annexé à la délibération n°132-CC 290926

Le Président,
Alain BATTAGLIA

